

**ARRETE N° ADS/255/2023**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR Antony TAILAMEE  
RESPONSABLE PAR INTERIM DU SERVICE PARC AUTO ET TRANSPORT  
AERIEN  
DE LA DIRECTION DES MOYENS GENERAUX.**

-----

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- W/U** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 alinéa 4 ;
- W/U** le code général de la fonction publique ;
- W/U** le code de la commande publique ;
- W/U** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- W/U** l'avenant n°2 du 10 mars 2023 au contrat de travail de M. Antony TAILAMEE lui confiant les fonctions de responsable par intérim du service Parc Auto et Transport Aérien à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 20 juin 2024 inclus ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antony TAILAMEE**, responsable par intérim du service parc auto et transport aérien, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

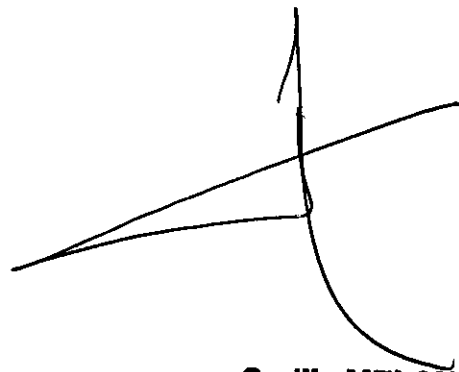
- toutes certifications de documents administratifs.
- les marchés et les bons de commande inférieurs à 1 500 € H.T,
- les engagements dont le cumul des bons de commande, pour une intervention donnée, est inférieur à 1 500 € HT,
- la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes départementales.

**ARTICLE 2 :** La délégation accordée concerne le service parc auto et transport aérien.

**ARTICLE 3 :** En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Monsieur Antony TAILAMEE, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

**Cyrille MELCHIOR**

**NB :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.